



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-026

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katja GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 et ses articles R.1111-1-A à R.1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1. Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2. Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1^{er},

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1),

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - o L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - o Avis rendu dans un délai maximum de deux mois.
 - o Avis transmis par voie dématérialisée à dgs@laplainesurmer.fr ;
- DÉCIDE qu'un ordinateur sera mis à disposition du référent déontologue ;
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o 80 euros par personne et par dossier.
 - o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée.
 - o 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- DÉCIDE que cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-027

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques,

Considérant le déconventionnement sollicité par l'association TRAJET, accepté par la commune,
Considérant que le logement : fait partie du domaine
privé de la collectivité,
Considérant qu'il est affecté en logement d'urgence et qu'il n'est plus géré par l'association TRAJET,
Considérant que le CCAS, dans le cadre de ses missions, est amené à accompagner les publics accueillis dans
ce logement,
Considérant que le CCAS pourrait bénéficier du financement de l'Etat,
Considérant qu'il apparaît pertinent de lui confier la gestion dudit logement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition du CCAS du logement T2 ;
- **FIXE** le montant de mise à disposition à 183 € par mois ;

- **FIXE** le montant forfaitaire pour diverses charges à 50 € par mois ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour la mise à disposition de ce logement, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît Boulet", written over the official seal.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-028

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Modifications du marché de plein vent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-18,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2017 décidant d'ouvrir le marché à l'année le dimanche matin,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2018, décidant d'ouvrir le marché le jeudi matin du 15 juin au 15 septembre,

Considérant l'avis tacite favorable de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire-Atlantique, saisie en date du 4 avril 2023,
Considérant l'intérêt de redynamiser le marché de plein vent,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le marché du jeudi matin, en limitant sa période d'ouverture du 1^{er} juillet au 31 août ;
- DÉPLACE le marché (jeudi et dimanche) rue de la Croix Mouraud.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230531-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-029

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Myriène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022 joint en annexe,
Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022 conformément au bilan annexé.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-030

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Cession de la parcelle communale K 143 au bénéfice de Monsieur RICHARD Lionel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,
Vu l'arrêté municipal n°6/2021 en date du 03 août 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître,
Vu la délibération n° 2022-036 du Conseil municipal du 05 avril 2022 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-299 actant l'intégration du bien sans maître dans le domaine privé communal suite à la délibération en ce sens en date du 05 avril 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs en date du 16 mars 2021,
Considérant l'avis n°2022-44126-82867 émis par le service des Domaines le 14 novembre 2022,
Considérant l'accord amiable trouvé entre la Commune et le bénéficiaire, Monsieur RICHARD Lionel pour la cession de la parcelle cadastrée K 143 située 103 route de Quirouard, d'une superficie de 277 m² pour un prix de 425 euros,

Considérant que le bien sis 103 route de Quirouard et cadastré K 143 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Considérant que Monsieur RICHARD Lionel entretient ce terrain depuis plusieurs décennies,

Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée K 143, d'une superficie de 277 m², pour un montant de 425 euros ;
- **DIT** que la cession de la parcelle interviendra en l'état ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023****Délibération n° 2023-031****Nombre de Conseillers**

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2022 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe « cellules commerciales »

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2022,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Cellules Commerciales » ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2022 - Budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2022	65 953.50 €	65 953.50 €	0
	Résultat 2021 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2022	50 000 €	50 000 €	0
	Résultat 2021 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20230531-22-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-032

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2022 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2022,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

2022 - Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2022	6 353.29 €	6 353.29 €	0
	Résultat 2021 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2022	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2021 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20230531-23-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-033

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katja GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2022 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° IV-5-2021 du 6 juillet 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2022,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2022 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2022	4 802 428.89 €	5 571 477.16 €	+ 769 048.27 €
	Résultat 2021 reporté (002)		1 816 181.21 €	+ 1 816 181.21 €
	Résultat global			+ 2 585 229.48 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2022	966 468.99 €	1 043 225.17 €	+ 76 756.18 €
	Résultat 2021 reporté (001)		1 686 308.04 €	+ 1 686 308.04 €
	Résultat global			+ 1 763 064.22 €
Restes à réaliser au 31 décembre		440 498.06 €	189 765.12 €	- 250 732.94 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				4 097 560.76 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20230531-24-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023



Le Maire,

Séverine MARCHAND

12



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-034

Nombre de Conseillers:

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,
Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,
Vu l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2021-2022,
Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022,
Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 172.22 € par élève domicilié sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Boulet', written over a circular official stamp.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-035

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 16
Pouvoirs : 4
Votants : 20
Majorité absolue : 11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux - Concessions funéraires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif des concessions funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Concessions		Colombarium	
15 ans	30 ans	15 ans	Renouvellement 15 ans
153 €	255 €	985 €	510 €

- **RAPPELLE** que la recette est affectée pour 2/3 au budget Ville et pour 1/3 au budget CCAS

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat

AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230531-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-036

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux - Copies et impressions

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tarif des copies, télécopies et impressions à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Communication de documents administratifs

	<u>A4 noir et blanc recto</u>	<u>0,15 €</u>
Photocopies / impressions		
	A4 noir et blanc	0,45 €
	A4 Couleur	1,90 €
	A3 noir et blanc	<u>0,85 €</u>
Télécopie		
	La 1 ^{ère} page	2,65 €
	<u>A partir de 2^{ème} page</u>	<u>1,85 €</u>

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-037

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Vente de sacs en tissu

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tarif de vente des sacs en tissus à 4 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- APPROUVE la remise gracieuse d'un sac pour une nouvelle inscription à la médiathèque.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-038

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Ketla GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'augmentation de 5% pour les abonnements des non-résidents de la Commune,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la médiathèque, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Résident plainais	Extérieur Commune
Abonnement annuel	Gratuit	17,50 €
Abonnement semaine	Gratuit	3,00 €
Caution		75,00 €

- **RAPPELLE** que la qualité de résident plainais est attribuée aux résidents principaux et secondaires.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Boulet", written over a faint circular stamp.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-039

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BÉNARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BÉNARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Location de la pêcherie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de modification relatives aux périodes de location,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de location de la pêcherie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Basse saison	du 01.11 au 31.03	35 € / jour
Moyenne saison	du 01.04 au 14.06	42 € / jour
	du 16.09 au 31.10	
Haute saison	du 15.06 au 15.09	56 € / jour
Caution		400 €

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-040

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katje GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Location des salles municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de refonte des tarifs afin d'avoir une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence avec les activités pratiquées,
Considérant le partenariat de la collectivité avec les associations plainaises pour l'animation du territoire,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs concernant la location des salles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	CAUTION	REPAS PRIVE (Mariage, baptême, cocktail dînatoire)		VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)		SALON PROFESSIONNEL JOURNÉE D'ENTREPRISE (Séminaire, rencontres partenaires,...) SPECTACLES	
		Résident	Extérieur	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Salle des Fêtes (max 400 pers)	700 €	560 €	785 €	125 €	150 €	700 €	900 €
Salle des Goélands (max 30 pers)	200 €	125 €	200 €	50 €	70 €		
Salle des Loisirs (max 70 pers)	500 €	345 €	500 €	100 €	120 €		
Salle de la médiathèque (30 pers)	500 €					120 €	150 €

- **APPLIQUE** une diminution de 50 % sur le 2ème jour et les jours suivants pour toutes les locations à partir de 2 jours consécutifs ;
- **APPLIQUE** une majoration de 20 % pour une mise à disposition de la salle la veille à 18h (selon disponibilités des plannings) ;
- **FIXE** les arrhes à 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur) ;
- **FIXE** à 60 € la perte de clés ou badge ;
- **FIXE** à 60 € le déplacement de la société de surveillance pour absence de mise en service de l'alarme ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Goëlands pour les vins d'honneur liés à une sépulture ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour les expositions sans vente des associations plainaises et des particuliers plainais ;
- **FIXE** à 10 € par semaine la location de la salle des Marronniers pour les artistes ou exposants indépendants et **DE PRÉCISER** que cette location ne sera possible que de mai à septembre.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023****Délibération n° 2023-041****Nombre de Conseillers**

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, d'abord convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MDINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Mise à disposition de matériels

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de refonte et de clarification des tarifs,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Expositions Professionnelles

	Caution	Tarif / jour
Panneau (à l'unité)	150 €	3 €
Grille (à l'unité)	75 €	3 €
Barnum	400 €	27 €

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du minibus pour les associations plainaises et les collectivités partenariales à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :
 - o Tarif kilométrique appliqué fixé par l'Etat et publié au journal officiel (à titre indicatif, il est actuellement fixé à 0,45 €)
 - o Forfait nettoyage fixé à 50 € ;

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du matériel aux associations plainaises à but non lucratif avéré et aux partenaires, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **PRÉCISE** qu'aucun matériel n'est mis à disposition des particuliers.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

A black ink signature of Benoît Boulet, written in a cursive style.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023****Délibération n° 2023-042****Nombre de Conseillers**

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katla GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Marché / Droits de place

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-18,
Vu la délibération n° 2022-022 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022 relative aux tarifs communaux 2022-2023,

Considérant la proposition de modification des tarifs marché,
Considérant l'avis favorable de la Toutes commissions en date du 6 décembre 2022,
Considérant l'avis tacite favorable de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire-Atlantique, saisie en date du 4 avril 2023,
Considérant l'intérêt de redynamiser le marché, en consolidant l'offre existante avec des producteurs et artisans locaux, grâce à des tarifs plus attractifs,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023 pour le marché comme suit :

Marché	
Étalage hors abonnement au ml	2,25 €
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	48,00 €
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12,00 €
Forfait électricité par marché	2,40 €

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les droits de place comme suit :

Emplacement commerce ambulants sur le domaine public	
Emplacement par m ² et par jour	6,60 €
Foire et Exposition	
Emplacement par jour	50,00 €
Cirques et Animations Foraines	
Structure < 100 places	70,00 €
Structure > 100 places	200,00 €

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-043

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Borne à eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien du tarif,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de vente à 3,10 € pour 120 litres d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230531-16-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-044

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le samedi deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jocky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Tarifs communaux – Restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'augmentation des coûts d'énergie et de production,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le tarif de vente des repas du restaurant scolaire à 4,21 € l'unité à compter du 1^{er} septembre 2023.

Séverine MARCHAND
Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-045

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène YARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de Pornic agglo Pays de Retz pour l'accueil de la maison des jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 II,
Vu le transfert de la compétence « Petite-enfance – Enfance – Jeunesse » à la communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2018,
Considérant le projet de convention financière de remboursement de certaines charges de fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse « Maison des jeunes » de Pornic agglo Pays de Retz,
Considérant qu'il convient, pour des questions de simplification de gestion, que certaines charges de fonctionnement restent à la charge de la commune,
Considérant que ces charges seront refacturées à la communauté d'agglomération,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux préfabriqués pour l'accueil de la maison des jeunes au profit de Pornic agglo Pays de Retz annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état

AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230531-18-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-046

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	15
Majorité absolue :	8

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Olivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2023,
Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 7 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sylvie Danet, Dominique Lassalle, Jean Gérard et Marc Leray ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

- **APPLIQUE** les principes directeurs suivants pour déterminer l'éligibilité aux subventions communales :
 - o L'absence but lucratif avéré.
 - o L'exercice de l'activité sur la commune.
 - o La contribution de l'association au développement culturel ou sportif des enfants plainais à raison de 45 € par enfant inscrit et pratiquant pour l'année 2023. Ce montant est révisable chaque année.
 - o La remise à niveau d'équipements communaux dédiés à des associations exclut la possibilité de toucher tout ou partie d'une subvention.
 - o La participation à l'animation de la commune en partenariat avec la mairie. La participation est de 150 € par événement. Ce montant est révisable chaque année. En cas de non réalisation de l'évènement, la part de la subvention allouée à ce dernier, n'est pas versée.

- Le financement en tout ou partie des investissements réalisés par les associations sur présentation de factures justificatives. Le montant de la participation est laissé à l'appréciation du conseil municipal.
- Le nombre total d'adhérents plainais.
- L'attribution d'une aide aux familles plainaises ayant un ou plusieurs enfants, inscrits et pratiquants une activité dans une association plainaise dont l'activité n'a pas lieu sur la commune. Les associations bénéficiant de cette subvention indirecte, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal. Le montant alloué sera de 15 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023. Ce montant est révisable chaque année.
- Sur validation du Conseil Municipal, au cas par cas, des associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles pour soutenir des projets ciblés.

- **ATTRIBUE** le montant des subventions 2023 ci-dessous ;

MÉMOIRE	
F.N.A.C.A.	150 €
U.N.C.	450 €

ACTIVITES ARTISTIQUES - CULTURELLES	
Abacada (école de musique)	1 900 €
Le Réveil Plainais (musique, Fanfare)	2 350 €
Danse et vous	630 €
Créa'corps Saint Michel Chef Chef	540 €
Les comédiens en herbe	720 €
Club de lecture	150 €
Festi char	150 €
Carron club	180 €

SPORT - ACTIVITE PLEIN AIR	
Océane football	500 €
Badminton Côte de Jade	630 €
La Plaine-Préfailles ça marche	100 €
Roadroller	675 €

STATUTS PARTICULIERS	
A.P.E René Cerclé	3 750 €
Coopérative René Cerclé (voyage)	1 000 €
A.P.E.L Notre Dame	4 000 €
Amicale du personnel de la commune	300 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
ADAPEI	250 €
Association de portage des repas à domicile	300 €
Don du sang	200 €
ADMR Pornic	75 €
Restaurant du Cœur	1 000 €
Aide à domicile pour tous	75 €
La Croix Rouge	100 €

- **ATTRIBUE** au comité de jumelage 3 200 € au titre de la subvention 2023, celle-ci étant conditionnée à la présentation de justificatifs de transport, à hauteur de 800 € par déplacement maximum ;
- **APPROUVE** le versement d'une aide aux familles pour l'adhésion des enfants plainais à l'association Océane Football Club à hauteur de 15 € par enfant, sur présentation d'un justificatif ;

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 ci-dessous pour le montant maximum Indiqué et sous condition de présentation d'une facture acquittée de l'association.

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	
Société de chasse La Plaine- Préfailles	700 €
Danser à la Plaine	400 €
Festi char	500 €

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023.

Séverine MARCHAND
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230531-19-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Publication le : 31-05-2023